

Compte rendu de la séance du jeudi 28 octobre 2021

du Conseil d'Administration

du Centre Communal d'Action Sociale

Président : ASTRUC Alain

Secrétaire : STEMMER Nicole

Présents : Monsieur Alain Astruc, Madame Yvette Itier, Madame Marie-Antoinette Gras, Madame Nicole Stemmer, Madame Yvette Velay, Madame Hélène Hermet, Madame Vanessa ASTIER, Madame Marie BOYER, Monsieur Frédéric MONTANIER, Madame Viviane FEIMANDY, Madame Elise MALAVIEILLE, Madame Sophie RIEUTORT, Madame Geneviève JEANJEAN

Excusés : Madame Cécile FOCK-CHOW-THO, Monsieur Christian MALAVIEILLE, Madame Marie-Thérèse FOURIS

Absents : Madame Marie Clavel

Ordre du jour:

- Actions (repas et colis)
- Télétransmission des Actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Délibérations du conseil:

Dématérialisation de procédures administratives CCAS (2021_04)

Dématérialisation de procédures administratives concernant :

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires
- les bulletins de salaire et états de charges pour dématérialisation de la paye avec le comptable du trésor (et la C.R.C).
- les déclarations à l'Urssaf (DUCS-EDI)
- les échanges avec INSEE (état civil, listes électorales, ...)
- les échanges avec la Préfecture (listes électorales)
- les échanges avec la DGI (état civil, décès)
- les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM
- Toutes les formules de paiement modernes à partir des facturations de redevances, T.I.P., T.I.P.I., mensualisation
- PES-V2 : recettes, dépenses et budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Président du CCAS fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Président du CCAS interpelle également les membres du conseil d'administration sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de payes et les états de charges.

Le Président du CCAS signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Président du CCAS propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.

- De charger le Président d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 130 euros /an.
Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour la mise en place.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

P.J. copie du bon de commande signé.
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Actions CCAS (2021_05)

Considérant la fusion des CCAS dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Peyre en Aubrac au 1er janvier 2017,
Considérant la situation de crise sanitaire liée au COVID 19,
Considérant le budget 2021 du CCAS,

Vu la délibération du CCAS n°2020_04 du 12/11/2020,

Monsieur le Président propose à partir de 2021, d'uniformiser les actions de fin d'année du CCAS à destination des aînés.

Monsieur le Président expose la possibilité de proposer un repas ou un colis à tous les habitants de la commune de plus de 70 ans à hauteur de 30 euros TTC et soumet au débat du conseil d'administration cette question,

Après en voir débattu et avoir voté, le conseil d'administration, délibère à l'unanimité :

Article 1er : proposera des repas conviviaux, en intégrant une animation des associations locales afin de "tisser du lien" en fin de repas pour tous les habitants de plus de 70 ans, à hauteur de maximum 35 euros/bénéficiaire. Le CCAS procédera à la réalisation d'un colis d'une valeur de 30 euros TTC pour tous les habitants de plus de 70 ans n'ayant pas pu se rendre aux repas proposés.

Article 2 : afin de répondre à une nécessité de proximité, 4 sites pour les repas seront proposés : Aumont-Aubrac, Javols, St Sauveur de Peyre, et, Ste Colombe-La Chaze-Le Fau.

Article 3 : confirme la nécessité de maintenir une action également pour soutenir les commerces locaux.

Article 4 : confie, en tant que besoin, toute délégation utile, à Monsieur le Président, pour signer tout document se référant à cette décision.

Pour extrait certifié,

Le Président,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0